

VI^{ème} Rencontre internationale de la FSJPST
(14 -16 avril 2004)

**Le droit international à la croisée des chemins
Force du droit et droit de la force**

Ce n'est pas la première fois que le droit international se trouve à la croisée des chemins ; et ce n'est aussi pas la première fois qu'il se trouve tiraillé entre la force du droit et le droit de la force.

Le droit international a toujours connu des moments de crise, de remise en question, voire même de négation de son existence, moments au cours desquels la force militaire et économique a pris le dessus sur le droit et suivis, sitôt les empires disloqués ou effondrés de périodes d'épanouissement, d'affirmation, d'élargissement du droit international, de normativisation, d'institutionnalisation et d'ouverture de la société internationale.

Pour nous en tenir au XX^{ème} siècle et à ce début du XXI^{ème} siècle, relevons que les deux guerres mondiales ont été l'aboutissement de processus de politiques hégémoniques, de négation du droit international et de recours à la force. A l'issue de la Grande guerre, la SdN est venue combler une carence institutionnelle et prohiber, pour la première fois, le recours à la guerre. Ce mouvement d'institutionnalisation et d'expansion normative s'est accéléré durant la période de l'Entre-deux-guerres, a succombé à la force avec la montée du nazisme et le déclenchement de la seconde guerre, avant de reprendre, et de façon beaucoup plus prononcée, après 1945. Cependant, malgré tous les efforts réalisés, une société internationale de droit n'a pas pu voir le jour. L'interétatisme a bloqué toute tentative d'évolution dans ce sens. Pourtant, la période de la guerre froide a paradoxalement permis, grâce à un équilibre de la terreur, des avancées importantes, notamment une densification, sans précédent, du tissu normatif à l'origine d'une diversification, d'un élargissement et d'un renouvellement du champ du droit international (droit international du développement, droit international de l'environnement, droit de l'espace, protection internationale des droits de l'homme. Etc.).

La fin de la guerre froide a semblé consacrer la prééminence du droit international et le triomphe du multilatéralisme avec notamment le renouveau de L'ONU, la remise en marche du Conseil de sécurité, le rétrécissement de la sphère des pouvoirs souverains des États, l'émergence de notions nouvelles jusque là inconnues du droit international (droit d'assistance humanitaire, État de droit, démocratie, bonne gouvernance), la création d'institutions internationales nouvelles (tribunal du droit de la mer, tribunaux pénaux ad hoc, Cour pénale internationale, OMC), le recours de plus en plus fréquents à la Cour internationale de justice, le règlement pacifique de plusieurs conflits territoriaux. L'émergence d'une société civile internationale etc.

La disparition de l'URSS a également laissé se développer un système unipolaire au sein duquel les États-Unis, imposeront progressivement leurs vues.

Aujourd'hui, après les guerres du Kosovo, de l'Afghanistan, , la seconde guerre du Golfe... le droit international se trouve de nouveau à la croisée des chemins. Sa crédibilité a été sérieusement atteinte. Sa pertinence est mise en doute. Sa normativité est dévoyée. Il est désormais tenu en échec par un droit impérial dont la société internationale n'a pas vu pareil depuis l'empire romain.

Le droit de la force a-t-il triomphé ? La force du droit finira-t-elle par s'imposer ? Ce sont là les questions que cette sixième rencontre de la FSJPST se propose d'étudier.